



Ministère du Budget

Le Ministre

N°:0349/CAB/MIN/BUDGET/ENC.DEP./2010

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents) ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
(Avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur le Vice-Ministre du Budget ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Budget et Président du Comité de Gestion de la Chaîne de la dépense ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Finances.
(Tous) à Kinshasa / Gombe.

Objet : Mise en œuvre de nouvelles dispositions du manuel révisé des procédures et du circuit de la dépense.

A Monsieur le Ministre des Finances à Kinshasa / Gombe.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la réalisation des déclencheurs du point d'achèvement de l'I-PPTE, le gouvernement a convenu de mettre en œuvre certaines mesures notamment la révision du manuel des procédures et du circuit de la dépense publique.

Ainsi, avant le 30 avril 2010, des dispositions pertinentes prévues dans ce manuel révisé doivent être appliquées pour permettre une évaluation satisfaisante par les services du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.

A cet effet, pour ce qui nous concerne, je vous confie de prendre les dispositions suivantes :

- i. l'utilisation renforcée du Bon d'engagement (BDE) comme l'unique pièce comptable donnant naissance à un dossier de dépense et son introduction préalable à la chaîne de la dépense avant tout traitement;
- ii. le renvoi systématique aux gestionnaires des crédits de toute lettre de demande de paiement;

- iii. la suppression au niveau de nos cabinets respectifs des états de liquidation de la dépense publique (ELDP) et des états de somme à ordonnancer (ESO) édités en dehors du circuit informatisé;
- iv. la validation électronique par le Ministre du Budget et celui des Finances de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense, après une formation accélérée conçue par la Coordination Informatique Interministérielle sur l'utilisation du logiciel de la chaîne de la dépense ;
- v. l'aménagement et l'équipement d'une salle polyvalente pour la saisie des dossiers de la dépense par les sous-gestionnaires des crédits, en attendant leur interconnexion au réseau de la chaîne.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma parfaite considération.

Jean Baptiste NTAHWA KUDERWA B.

